
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 28 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de poursuivre le désendettement de la commune en ne recourant pas à l'emprunt (dernier emprunt contracté en 2006) ;
- de mobiliser autant que possible, des subventions principalement auprès de l'Etat (au titre de la DETR), de la Métropole et plus accessoirement du Conseil Départemental ;
- de maintenir des dépenses d'investissement dynamiques grâce à un autofinancement suffisamment important pour permettre de présenter une section d'investissement en suréquilibre, c'est-à-dire présentant davantage de recettes que de dépenses ;
- de maintenir autant que possible ce suréquilibre de la section d'investissement, gage de maintien d'un certain niveau de services pour les années à venir du fait de la raréfaction des ressources.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

a) Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centres de loisirs, crèche, activités culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, dotations et compensations de la Métropole, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2018 représentent 2.987.336 € auxquelles s'ajoute des recettes d'ordre entre la section d'investissement et de fonctionnement, soit 472 708 €.

Les recettes totales 2018 s'élèvent donc à 3.460.044 €

b) Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire et municipale, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent **3.460.044 €** et se décomposent de la sorte :

- **Dépenses réelles : 2.915.836 €** (à titre de comparaison les dépenses inscrites au Budget Primitif 2017 étaient de 2.965.128 €)
- **Dépenses d'ordre** (autofinancement -virement à la section d'investissement) = **544 208 €** (représentant environ 19% des dépenses réelles)

L'ensemble des dépenses de personnel (salaires, charges, formation, assurances, prestations sociales etc...) représente environ la somme de 1.876.000 € soit environ 54% des dépenses totales de fonctionnement de la ville, ou 64% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2017, ces dépenses s'élevaient à 1.950.000 € soit un écart de -74 000 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2018, cet **autofinancement** (544 208 €) est **en baisse** par rapport à 2017 (637 814 €)

Les recettes réelles de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi la principale d'entre elles, **la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune, a été divisée par 2**, passant de 466 000 € en 2013 à 235 000 € en 2018.

Si la commune maintient néanmoins tout à la fois, un niveau de recettes réelles proche de l'année 2017 et un autofinancement conséquent, c'est principalement le fait de sa gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, de l'évolution des bases des impôts locaux et de dotations d'origine métropolitaine en hausse grâce à la création d'un Fond de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales, et plus récemment d'une participation au fonctionnement de l'école de musique et de danse.

A cet égard, il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux (montant 2018 : 1.401.750 €)

Les dotations versées par l'Etat (environ 380 000 € en 2018)

Les dotations et compensations de la Métropole (env. 717 000 €)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (représentant une somme d'environ 140 000 € en 2018)

A noter l'inscription d'un nouveau type de recettes au budget 2018 :

- **Une taxe locale sur la consommation finale d'électricité**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 demeurent inchangés depuis 2013 :

- . Taxe d'habitation : 14%
- . Taxe foncière sur le bâti : 28,10%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 72,13%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1.401.750 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, désormais versée à la Métropole) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble des principales dépenses et recettes de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	248 244	Virement de la section de fonctionnement	544 208
Remboursement d'emprunts	74 000 (-26000/2017)	FCTVA	60 000
Extension du C.A.C	55 000	Excédent de fonctionnement capitalisé	288 639
Aménagement du parc du CAC (boulodrome, aire de jeux...)	45 200	Quote-part du remboursement du capital de la dette communale par la Métropole	22071
Radiants salle de sports	15 000	Subventions diverses liées aux travaux d'investissement	132 000

Travaux crèche (étanchéité, sol souple...)	42 300		
Chemin d'accessibilité du cimetière	12 500		
Aménagement entrée Sud de la commune	26 000		
Autres dépenses	117 728	Autres recettes	25 652
Total général	635 972 €	Total général	1 072 570 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- L'extension du Centre d'Activités Culturelles
- L'aménagement du parc du Centre d'Activités Culturelles avec création notamment d'un boulodrome et d'une aire de jeux
- Travaux d'accessibilité du cimetière
- Travaux d'étanchéité (toit, baies vitrées véranda...) à la crèche halte-garderie
- Participation communale aux travaux d'aménagement de l'entrée sud de la commune principalement financés par la Métropole

d) Les principales subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 47 500 €
- de la Métropole : 84 500 €

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **3 460 044 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2017 : **97 562 €**
nouveaux crédits : **538 410 €**
TOTAL : **635 972 €**

- Recettes : crédits reportés 2017 : **57 167 €**
nouveaux crédits : **1 015 044 €**
TOTAL : **1 072 570 €**

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2018 la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 753 547 € **soit 234,60 € / hab.** - un endettement largement en-deçà de la moyenne nationale ou locale d'autant qu'une partie de l'encours de cette dette a été repris et transféré récemment à la Métropole pour un montant de 175 504 € ;

L'encours réel de la dette communale s'élève donc à 578 043 €

Fait à Amfreville-la-Mivoie, le 5 avril 2018
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

